

Conseil de Communauté

Séance du 8 juillet 2013

À 20h30

Salle communale Robert PARAGOT

78830 BULLION

Procès-verbal

Date de convocation : mardi 2 juillet 2013

Date d'affichage : mardi 2 juillet 2013

Présidence: Jean-Frédéric POISSON

Effectif du Conseil : 56

Présents : 37

Représentés : 13

Excusés : 6

Votants : 50

Etaient présents : **37** : Marc ALLES, Isabelle BEHAGHEL, Georges BENIZE, Françoise BERTHIER, Roland BONNET, Bernard BOURGEOIS, Jean BREBION, Claude CAZANEUVE, Alain CINTRAT, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Janny DEMICHELIS, Joseph DEROFF, René DUBOCQ, Roland DUFILS, Marie FUKS, Anne-Françoise GAILLOT, Jean-Pierre GHIBAUDO, Joëlle GNEMMI, Françoise GRANGEON, Monique GUENIN, Sophie GUYONNEAU, Jean-Claude HUSSON, Alain JEULAIN, Pierre-Yves KOPPE, Blandine LE TEXIER JAULT, René MEMAIN, Marc MENAGER, Gérard MISEREY, Renaud NADJAH, Jean-Frédéric POISSON, Alain POPULAIRE, Serge QUERARD, René SERINET, Patrick SZPOTYNSKY, Alain VERRIER, Jean-Pierre ZANNIER

Absents représentés : **13**: Jean-Claude BATTEUX pouvoir à Marie FUKS, Daniel BONTE pouvoir à Pierre-Yves KOPPE, Gérard CHIVOT pouvoir à Jean-Pierre GHIBAUDO, Ghislaine COLLETTE pouvoir à Jean-Pierre ZANNIER, Jean-Louis DUCHAMP pouvoir à Isabelle BEHAGHEL, Thomas GOURLAN pouvoir à Anne-Françoise GAILLOT, Geneviève JEZEQUEL pouvoir à Roland DUFILS, Sylvain LAMBERT pouvoir à Georges BENIZE, Catherine LASRY BELIN pouvoir à Alain JEULAIN, Guy LECOURT pouvoir à Bernard BOURGEOIS, Guy POUPART pouvoir à Alain VERRIER, Chantal RANCE pouvoir à René MEMAIN, Emmanuel SALIGNAT pouvoir à Jean BREBION.

Absents excusés: **6** : Roland BOSCHER, Maurice CHANCLUD, Gérard LARCHER, Bernard ROBIN, Gilles SCHMIDT, Marc TROUILLET

Votants : **50**

Monsieur Jean-Frédéric POISSON, Président de la CCPFY, ouvre la séance du Conseil de Communauté et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie Madame Blandine LE TEXIER-JAULT, Maire de Bullion pour son accueil dans sa commune.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a représenté tous les délégués communautaires lors des obsèques du père de Monsieur Gilles SCHMIDT. A l'occasion de cette cérémonie, une gerbe de fleurs a été déposée au nom de la CCPFY.

Madame Anne-Françoise GAILLOT est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que les points inscrits à l'ordre du jour ont déjà fait l'objet de plusieurs débats. Il invite toutefois chacun à intervenir quand il le souhaitera.

- Appel des présents **Jean-Frédéric POISSON**
- Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 27 mai 2013 **Jean-Frédéric POISSON**
- Modification du tableau des effectifs suite à la réussite aux concours d'agents et nomination d'un responsable Ressources humaines **Jean-Frédéric POISSON**
- Rapport d'activité 2012 (**sous réserve**) **Jean-Frédéric POISSON**
- Désignation du nouveau délégué de la commune de Clairefontaine aux différentes commissions permanentes de la CCPFY **Jean-Frédéric POISSON**
- Désignation d'un nouveau délégué de la commune de Clairefontaine à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges **Jean-Frédéric POISSON**
- Elaboration d'une réflexion sur l'adoption d'un Plan Local d'Habitation Intercommunal (PLHI) **Jean-Frédéric POISSON**
- Demande de subvention vélo route voies vertes auprès du Conseil Général des Yvelines **Thomas GOURLAN**
- Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres relative au groupement de commandes : fourniture, installation, mise en service et formation pour des Tableaux Numériques Interactifs et classes mobiles **Jean-Frédéric POISSON**
- Convention constitutive du groupement de commandes : fourniture, installation, mise en service et formation pour des tableaux numériques interactifs et classes mobiles. Autorisation donnée au Président de signer la convention **Jean-Frédéric POISSON**
- Fourniture, installation, mise en service et formation pour des Tableaux Numériques Interactifs et classes mobiles. Approbation du DCE et autorisation donnée au Président de signer le marché **Jean-Frédéric POISSON**
- Parc d'activités Bel Air La Forêt: Missions d'architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste : Approbation du DCE et autorisation donnée au président de signer le marché **Anne-Françoise GAILLOT**
- Règlement pédagogique du Conservatoire communautaire de Rambouillet **Janny DEMICHELIS**
- Questions diverses

CC1307AD01 Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 27 mai 2013

Le procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 27 mai 2013 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Roland DUFILS. Il a été transmis par courrier. Il est demandé au Conseil Communautaire de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 mai 2013 établi par Monsieur Roland Dufils,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2013,

Fait à Bullion, le 8 juillet 2013

CC1307AD02 Modification du tableau des effectifs suite à la réussite aux concours d'agents et nomination d'une responsable ressources humaines

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que suite à la réussite au concours d'attaché territorial de deux agents du siège dont les résultats n'ont été connus que très récemment et la décision de recruter un attaché sur le poste de responsable RH, il convient de modifier le tableau des effectifs en postes à pourvoir conformément au tableau annexé.

Suite au départ de l'ancienne responsable de service RH partie en détachement, il rappelle que le poste est resté vacant pendant un an. La direction de ce service a donc été assurée par Madame Annie BEGUIN puis Monsieur Jean-Christophe ATTARD.

Il précise qu'il est indispensable d'avoir un responsable à la tête de ce service qui gère environ 140 fiches de salaires par mois.

Le tableau des effectifs de 2013 a été adopté lors de la séance de Conseil d'avril 2013 portant adoption du budget de l'exercice en cours.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté de modifier le tableau des emplois actuels afin de tenir compte de ces nominations de catégorie A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu le tableau des effectifs adopté lors du Conseil de Communauté en date du 8 avril 2013, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2013,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte de :

- la nomination au 1^{er} juillet de deux agents du siège au concours d'attaché territorial à temps complet à savoir :
 - 1 rédacteur titulaire à temps complet au service des marchés publics nommé attaché territorial stagiaire,
 - 1 attaché contractuel à temps complet en contrôle de gestion nommé attaché territorial stagiaire (sans incidence sur le nombre de poste à créer)
- La création d'un poste d'attaché à temps complet en vue de la nomination en septembre 2013 d'un responsable des ressources humaines
- Les mouvements de personnels intervenus depuis avril 2013,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération avec effet au 1^{er} juillet 2013,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Bullion, le 8 juillet 2013

CC1307AD03 Rapport d'activité 2012

Avant le 30 septembre, le président de la CCPFY, comme chaque année, doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de son EPCI. Cette obligation, introduite par l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L.5211.39 au CGCT, s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Il fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal. Les délégués de la commune siégeant au conseil de la structure intercommunale informent leurs collègues élus communaux des actions et des projets de l'EPCI. De la même manière, le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande ou à celle des élus concernés.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que le rapport d'activité de la CCPFY est en phase de finalisation et propose de le présenter lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté en septembre prochain.

Il remercie les services de la CCPFY d'avoir travaillé sur ce document de manière à pouvoir le présenter avant le 30 septembre.

Il sera transmis très prochainement afin que chaque délégué communautaire puisse en prendre connaissance.

CC1307AD04 Désignation d'un nouveau délégué de la commune de Clairefontaine en Yvelines aux différentes commissions permanentes de la CCPFY
--

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Gérard MISEREY, qu'il accueille officiellement au sein du Conseil Communautaire en remplacement de Monsieur Dominique BARDIN, démissionnaire du conseil municipal de Clairefontaine. Cette démission met fin également à son mandat de Conseiller Communautaire auprès de la CCPFY ainsi qu'à ses délégations dans les commissions dont il était membre. Ainsi, Monsieur Gérard MISEREY a choisi de représenter la commune de Clairefontaine au sein de la commission des Finances et à la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC).

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose de soumettre à délibération la nomination de Monsieur Gérard MISEREY et invite les délégués communautaires à voter à main levée sur sa désignation à la commission des finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°CC1305AD02 du 27 mai 2013 portant désignation des délégués communautaires des nouvelles communes dans diverses commissions,

Vu la délibération en date du 20 juin 2013 de la commune de Clairefontaine en Yvelines portant nomination de Monsieur Gérard Miserey en remplacement de Monsieur Dominique Bardin démissionnaire,

Considérant qu'à la suite du courrier en date du 24 juin 2013 adressé par Monsieur Le Maire de Clairefontaine en Yvelines, Monsieur Gérard Miserey a été nommé délégué communautaire suite à la démission de Monsieur Dominique Bardin de son poste de conseiller municipal et donc de son mandat de conseiller communautaire auprès de la CCPFY ainsi que de ses délégations dans les différentes commissions dont il était membre,
Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Gérard Miserey dans les différentes commissions en remplacement de Monsieur Dominique Bardin,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ELIT suite à la démission de Monsieur Dominique BARDIN, délégué communautaire de la commune de Clairefontaine en Yvelines, Monsieur Gérard MISEREY dans la commission suivante :

• Commission communautaire consultative permanente **FINANCES - BUDGET**, sous la présidence de Monsieur Thomas GOURLAN, 1^{er} Vice-président :

- *Monsieur Gérard MISEREY*
- Monsieur Roland BONNET
- Monsieur Thierry CONVERT
- Madame Anne-Françoise GAILLOT
- Madame Françoise GRANGEON
- Madame Monique GUENIN-
- Madame Geneviève JEZEQUEL
- Monsieur Guy LECOURT
- Madame Blandine LE TEXIER-JAULT
- Monsieur Renaud NADJAH
- Monsieur Emmanuel SALIGNAT
- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER
- Monsieur Guy POUPART
- Monsieur Joseph DEROFF
- *Monsieur Pierre-Yves KOPPE*
- *Monsieur Daniel BONTE*

PRECISE que la constitution des commissions suivantes demeure inchangée :

• Commission communautaire consultative permanente **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, 2^{ème} Vice-président :

- Madame Isabelle BEHAGHEL
- Monsieur Georges BENIZE
- Monsieur Thierry CONVERT
- Monsieur Daniel DEGARNE
- Madame Marie FUKS
- Madame Anne-Françoise GAILLOT
- Monsieur Thomas GOURLAN
- Monsieur Alain JEULAIN
- Madame Geneviève JEZEQUEL
- Monsieur Alain POPULAIRE
- Monsieur Emmanuel SALIGNAT
- Monsieur René SERINET
- Monsieur René MEMAIN
- Monsieur Joseph DEROFF
- Monsieur BOSCHER
- Monsieur Claude CAZANEUVE
- Monsieur Gérard CHIVOT

-Monsieur Pierre-Yves KOPPE

• Commission communautaire consultative permanente **VOIRIE ET BATIMENTS INTERCOMMUNAUx**;

- Monsieur Marc ALLES
- Monsieur Jean-Claude BATTEUX
- Monsieur Georges BENIZE
- Monsieur Bernard BOURGEOIS
- Monsieur Jean BREBION
- Monsieur René DUBOCQ
- Monsieur Jean-Louis DUCHAMP
- Madame Marie FUKS
- Madame Anne-Françoise GAILLOT
- Madame Françoise GRANGEON
- Monsieur Alain JEULAIN
- Monsieur Bernard ROBIN
- Monsieur René SERINET
- Monsieur Patrick SZPOTYNSKI
- Monsieur Alain VERRIER
- Madame Joëlle GNEMMI

• Commission communautaire consultative permanente **JEUNESSE ET SPORTS**, sous la présidence de Madame Françoise GRANGEON, 5^{ème} Vice-présidente :

- Monsieur Jean-Claude BATTEUX
- Monsieur Georges BENIZE
- Monsieur Alain CINTRAT
- Madame Monique GUENIN
- Madame Sophie GUYONNEAU
- Monsieur Guy LECOURT
- Monsieur Gilles SCHMIDT
- Monsieur Marc TROUILLET
- Monsieur Maurice CHANCLUD
- Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO

• Commission communautaire consultative permanente **DEVELOPPEMENT RURAL – TIC – HABITAT** sous la présidence de Madame Isabelle BEHAGHEL, 6^{ème} Vice-présidente :

- Madame Françoise BERTHIER
- Monsieur Jean BREBION
- Madame Ghislaine COLLETTE
- Monsieur Daniel DEGARNE
- Monsieur René DUBOCQ
- Monsieur Jean-Louis DUCHAMP
- Madame Monique GUENIN
- Monsieur Alain JEULAIN
- Monsieur Sylvain LAMBERT
- Monsieur Guy LECOURT
- Monsieur Bernard ROBIN
- Monsieur Emmanuel SALIGNAT
- Monsieur Marc TROUILLET
- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER
- Monsieur Maurice CHANCLUD
- Monsieur René MEMAIN
- Monsieur Serge QUERARD

-Monsieur Jean-Claude HUSSON
-Monsieur Jean-Pierre GHIBAUDO
-Monsieur Daniel BONTE

• Commission communautaire consultative permanente **CULTURE**, sous la présidence de Madame Janny DEMICHELIS, assesseur :

- Monsieur Gérard LARCHER
- Monsieur Marc MENAGER
- Monsieur Emmanuel SALIGNAT
- Monsieur Gilles SCHMIDT
- Madame Chantal RANCE
-Monsieur Jean-Claude HUSSON

• Commission communautaire consultative permanente **COMMUNICATION**, sous la présidence de Monsieur Renaud NADJAH, assesseur :

- Madame Françoise BERTHIER
- Monsieur Alain CINTRAT
- Monsieur Thierry CONVERT
- Madame Catherine LASRY-BELIN
- Monsieur Emmanuel SALIGNAT
- Madame Chantal RANCE
-Madame Isabelle BEHAGHEL
- Madame Françoise BERTHIER
- Monsieur Jean BREBION
- Madame Ghislaine COLLETTE
- Monsieur Sylvain LAMBERT
- Monsieur Guy LECOURT
- Madame Blandine LE TEXIER-JAULT
- Monsieur Marc MENAGER

• Commission communautaire consultative permanente **DEVELOPPEMENT DURABLE**, sous la présidence de Madame Marie FUKS, assesseur :

- Monsieur Jean BREBION
- Madame Ghislaine COLLETTE
- Madame Anne-Françoise GAILLOT
- Monsieur Thomas GOURLAN
- Madame Catherine LASRY-BELIN
- Monsieur Marc MENAGER
- Monsieur Bernard ROBIN
-Madame Joëlle GNEMMI

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Bullion, le 8 juillet 2013

Suite à la démission de Monsieur Dominique BARDIN, délégué communautaire représentant la commune de Clairefontaine en Yvelines, il convient de désigner Monsieur Gérard MISEREY nouveau délégué afin d'assurer la représentativité de cette commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose de voter à main levée sur sa désignation au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu la délibération CC1211AD06 portant règlement intérieur de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), suite à l'intégration des nouvelles communes à la CCPFY,

Vu la délibération CC1305AD03 du 27 mai 2013 portant désignation de nouveaux membres à la CLETC suite à l'entrée de trois nouvelles communes sur le territoire communautaire,

Vu la délibération en date du 20 juin 2013 de la commune de Clairefontaine en Yvelines portant nomination de Monsieur Gérard Miserey en remplacement de Monsieur Dominique Bardin démissionnaire,

Considérant qu'à la suite du courrier en date du 24 juin 2013 adressé par Monsieur Le Maire de Clairefontaine en Yvelines, Monsieur Gérard Miserey a été nommé délégué communautaire suite à la démission de Monsieur Dominique Bardin de son poste de conseiller municipal et donc de son mandat de conseiller communautaire auprès de la CCPFY ainsi que de ses délégations dans les différentes commissions dont il était membre,

Considérant qu'il convient de désigner Monsieur Gérard Miserey auprès de la CLETC en remplacement de Monsieur Dominique Bardin, démissionnaire afin de représenter la commune de Clairefontaine en Yvelines,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Gérard MISEREY délégué de la commune de Clairefontaine en Yvelines en remplacement de Monsieur Dominique BARDIN au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Bullion, le 8 juillet 2013

CC1307AD06 Réflexion sur l'adoption d'un PLHI par la CCPFY
--

A la suite de tous les développements territoriaux, changement de périmètre, application de la loi SRU sur le périmètre de 7 communes du territoire PFY, l'arrivée des métropoles qui va produire des bouleversements importants dans le périmètre Francilien, le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 1^{er} juillet, a acté le principe que le Président de la CCPFY puisse présenter durant cette séance aux membres du Conseil de Communauté la perspective d'élaborer un Plan local Habitat Intercommunal .

Le PLHI est un document de synthèse sur les grandes orientations à prendre en termes de constructions de logements et d'adaptation d'habitat sur un territoire donné.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que les plans locaux intercommunaux font partie des compétences exercées par les collectivités de plus de 30 000 habitants et apporte quelques précisions : depuis 1999, un certain nombre de lois ont confié aux intercommunalités le soin d'élaborer des programmes locaux d'habitat. Les lois successivement ont prévu leur compatibilité avec les SCOT et les objectifs sociaux de diversité puis ont fixé des seuils d'habitat et de compétences aux communautés de communes de plus de 30 000 habitants, avec une communes de plus de 10 000 habitants au moins en son sein. Elles ont déclaré que les PLU doivent permettre la mise en place de plans de programmes locaux d'habitat afin de réaliser à terme des programmes de logements prévus.

Le PLH est un document d'analyse et de programmation de l'offre de logements sur un territoire donné qui vaut pour 6 ans.

Il est composé de 3 parties :

- 1) un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire : la CCPFY intervient déjà dans ce domaine avec l'aide à la rénovation d'habitat, au travers des subventions.

Ce diagnostic est très complet, il doit incorporer tous les éléments qui touchent au logement et au foncier mais également tout ce qui impacte sur le logement, tel que les infrastructures routières, les pôles économiques, les services publics, les besoins sociaux, les statistiques sociologiques sur les ménages, les emplois, les revenus, les populations classées par catégories telles que les jeunes, moins jeunes, personnes à mobilité réduite, personnes dépendantes et qui souffrent de troubles particuliers, la situation des aires d'accueil des gens du voyage, l'étude des flux migratoires et trajets professionnels,..... de manière à incorporer également tous les besoins spécifiques auxquels un programme traditionnel ne peut pas répondre.

Cela inclut non seulement l'état du logement et la population qui y vit mais également l'adjonction des deux.

- 2) un document d'orientation qui énonce les grands principes et les objectifs du PLH au vu du diagnostic.

Ce document fixe les grands objectifs de ce programme d'habitat. C'est à cet instant que s'élabore la politique du territoire et fait valoir la vision que ce dernier souhaite avoir en termes de programmation de logements.

Ce document est préparé par des groupes de travail thématiques qu'il conviendra de constituer au sein de la Communauté de Communes, sans aucune limitation de méthodologie pour le constituer.

- 3) un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire, décliné pour chaque commune concernée.

Un tel outil doit tenir compte de l'évolution démographique et économique du territoire, de l'existence de documents de programmation existants tels que la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, de l'évaluation des besoins et des souhaits des habitants actuels et futurs et des politiques et équipements publics actuels et futurs.

Dans le cadre du SCOT, la CCPFY dispose d'un grand nombre d'éléments sur ces différentes données qui doivent être synthétisées, en y incorporant les principes qui concernent les 6 communes membres du PNR et qui ont rejoint le territoire communautaire, il y a un an. Tout ce travail de synthèse et d'affinage doit être réalisé par des personnes qualifiées dans ce domaine. La Communauté de Communes n'a ni les effectifs ni les compétences techniques en interne pour réaliser en régie directe une étude de cette nature. Il est donc pertinent de passer par la sollicitation d'un Bureau d'Etudes.

La délibération proposée vise à autoriser le Président de la CCPFY à effectuer toutes les études nécessaires à l'élaboration d'un tel document et de se rapprocher de toutes les institutions et organismes détenteurs des informations en la matière en vue de solliciter un Bureau d'Etudes.

Madame Monique GUENIN s'interroge sur l'ensemble des prérogatives laissées au maire en matière de droit d'urbanisme : le droit de préemption et la signature des permis de construire.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise qu'elles ne changent pas et qu'elles relèvent toujours du pouvoir de police du maire.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER s'interroge, quant à lui, sur l'interaction entre le PLHI et le PLU.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que la loi Duflot le précise mais que cela paraît peu probable. La logique est un peu différente car l'un est plus concentré sur l'état de l'habitat et la capacité du foncier, l'autre sur l'urbanisme. Il est important de pouvoir réaliser l'économie d'un PLUI.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER se demande qui prendra position si l'une des communes n'est pas d'accord dans le cadre des orientations d'un PLHI.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que cela ne fonctionnera pas si les communes se sentent lésées.

Madame Anne-Françoise GAILLOT demande le délai d'élaboration d'un PLHI et demande si des subventions peuvent être obtenues dans ce cadre de l'ANAH.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON confirme et précise que deux années sont nécessaires pour la réalisation d'un tel document.

Au-delà du programme, Monsieur Renaud NADJAH s'interroge sur le portage du financement de cette opération.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que le PLHI est un outil à l'usage des collectivités qui permet d'obtenir un diagnostic mais qui n'accroît pas la capacité financière des communes.

Madame Isabelle BEHAGHEL demande si des PLHI ont déjà été mise en place dans les environs.

Monsieur Jean-Christophe ATTARD indique qu'il existe une cinquantaine d'exemples en Ile de France, comme Versailles Grand Parc qui a suivi une démarche identique. Une liste des intercommunalités qui ont lancé un PLHI existe.

Monsieur Pierre-Yves KOPPE demande qui s'impose à qui entre le PLHI et le PLU.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que le PLHI est une aide à la décision en habitat, etc..... Le PLU est un document du droit des sols.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que la note explicative énoncée précédemment sera transmise à tous les délégués communautaires. Dans l'intervalle, la Direction Générale des Services se tient à la

disposition de chacun pour tous éléments supplémentaires et utiles sur le sujet. Il convient d'afficher la volonté de la collectivité sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Considérant qu'opposable aux collectivités supérieures à 30 000 habitants, le PLHI est un outil de programmation de la politique du logement qui définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs les moyens mis en œuvre afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement,

Considérant que le PLHI vise donc l'habitat existant et l'habitat futur, l'habitat en secteur libre et l'habitat social ainsi que l'habitat spécifique tels que les résidences pour seniors, pour apprentis, pour personnes souffrant d'un handicap, pour étudiants...

Considérant que le PLHI est composé de 3 parties :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire,
- un document d'orientation qui énonce les grands principes et les objectifs du PLH au vu du diagnostic,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire, décliné pour chaque commune concernée.

Considérant que la durée totale d'élaboration d'un PLHI s'entend entre 12 et 15 mois,

Considérant qu'un tel outil doit tenir compte de l'évolution démographique et économique du territoire, de l'existence de documents de programmation existants tels que la charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse, de l'évaluation des besoins et des souhaits des habitants actuels et futurs et des politiques et équipements publics actuels et futurs.

LE CONSEIL de COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la CCPFY à effectuer toutes les études nécessaires à l'élaboration d'un tel document et de se rapprocher de toutes les institutions et organismes détenteurs des informations en la matière en vue de solliciter un Bureau d'Etudes.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1307FI01 Demande de subvention vélo route voies vertes auprès du Conseil Général des Yvelines

Afin de doter le territoire Communautaire d'un réseau de circulation douce, le Conseil général des Yvelines apporte son soutien financier à cette action portée par la CCPFY.

Pour réaliser ce projet, la Communauté de Communes propose de présenter au Conseil général une demande de subvention d'investissement dans le cadre du dispositif d'aide à projets locaux de circulations douces.

Cette demande de subvention porte sur les dépenses, le projet d'étude de faisabilité d'un réseau de Voies-Vertes sur le territoire Communautaire comprenant une étude de jalonnement sur tout le territoire et une étude d'aménagement sur le tronçon Rambouillet-La Boissière Ecole.

Le montant demandé au Conseil général est de 8 000 € sur un coût total estimé TTC de 23 869,17 € afin de subventionner cette opération. Le solde sera supporté par la Communauté de Communes.

Monsieur Le Président précise que cette réflexion est pilotée par Marie FUKS et Thomas GOURLAN.

Il laisse la parole à Madame Marie FUKS qui précise qu'il existe effectivement deux volets à ce projet :

- un volet qui concerne les aménagements nécessaires au tronçon « Rambouillet-La Boissière Ecole »,
- un jalonnement du circuit de l'ensemble des communes.

Un comité de pilotage sera mis en place avec les délégués communautaires qui le souhaitent. Ainsi, elle propose aux élus intéressés d'en informer Thomas GOURLAN qui porte ce projet au sein de la commission développement durable ou la Direction Générale des Services.

Le Bureau d'Etudes retenu est le cabinet ELAN qui a en charge le dossier de revitalisation des ZAC pour la CCPFY.

Monsieur Georges BENIZE souhaite avoir une information sur le tracé du Paris/Mont–St Michel.

Madame Marie FUKS répond que ce tracé existe, qu'il se superpose pour une partie au tracé du Conseil général Véloroutes/ Voies-Vertes.

A ce jour, la Région a délégué la maîtrise d'ouvrage à l'Agence des espaces verts Ile de France qui devait prendre en charge 100% des frais inhérents à la construction de ce tracé. Cette agence s'étant retirée du projet, le devenir du tracé est inconnu.

Monsieur Georges BENIZE précise qu'une intervention doit être faite auprès des personnes intervenues dans l'enquête publique.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON intervient en complétant que l'avenir du financement sur ce tronçon est plus que compromis, cela conduit à devoir réaliser une partie des équipements dans l'ignorance du trajet définitif certain.

Il propose toutefois de saisir officiellement le Président de la Région Ile de France afin d'obtenir l'état d'avancement du dossier. A terme il serait souhaitable que le tracé « Paris-Mont St Michel » passe par le schéma Véloroutes/Voies-vertes du Conseil général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu la présentation du projet de Voies-Vertes faite en Conseil Communautaire le 25 juin 2012,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2013,

Vu la nécessité de doter le territoire Communautaire d'un réseau de circulation douces,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte le projet d'étude de faisabilité d'un réseau de Voies-Vertes sur le territoire Communautaire comprenant une étude de jalonnement sur tout le territoire et une étude d'aménagement sur le tronçon Rambouillet-La Boissière Ecole,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à projet locaux de circulations douces du Conseil Général,

PRECISE que le financement de l'opération s'effectuera de la façon suivante :

Sur un montant de dépenses de 19 957,50 € HT soit un montant TTC de 23 869,17 € :

Recettes :

- | | |
|----------------------------------|------------|
| ➤ Conseil Général des Yvelines : | 8 000,00 € |
| ➤ CCPFY : | 15 869,17€ |

PRECISE que la dépense correspondant à la subvention perçue est inscrite au budget primitif 2013, opération 11830 (section d'investissement),

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Bullion, le 8 juillet 2013

CC1307MP01 Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres relative au groupement de commandes : fourniture, installation, mise en service et formation pour des tableaux Numériques Interactifs et classes mobiles

Par délibération n° CC1301AD07 du 28 janvier 2013, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer la convention relative au développement du numérique pour les écoles du Sud Yvelines (projet SYEN) avec l'Etat, le Conseil général des Yvelines, la direction des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines et le centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Versailles (Maison de l'Education des Yvelines : MDE78).

La communauté de Communes a pris la décision de constituer une Commission d'Appel d'Offre Spécifique afin de piloter le marché d'attribution des achats du matériel TNI pour équiper les classes pré-élémentaires et élémentaires des écoles, en tableaux numériques interactifs et/ou classe mobile.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle que le Code général des collectivités territoriales est très précis en ce qui concerne les CAO spécifiques. En effet, dans la mesure où un certain nombre de communes adhèrent au groupement d'achats, ces dernières doivent être représentées au sein de la CAO spécifique. Or, à ce jour, la CCPFY n'a reçu que 10 délibérations provenant des communes membres du groupement d'achats. Il est donc impossible de constituer cette CAO Spécifique.

Deux solutions sont néanmoins possibles :

- la CCPFY maintient la décision de constituer une commission spécifique, la délibération ne pourra pas faire l'objet d'un vote durant cette séance et sera donc inscrite lors d'un prochain Conseil de Communauté en septembre.

Dans cet intervalle, les communes qui n'ont pas désigné de représentants pour siéger au sein de cette CAO spécifique devront délibérer avant ce Conseil de Communauté de septembre.

- la CCPFY a la possibilité de considérer que c'est la CAO actuelle qui traitera ce marché. En revanche, toutes les communes ne sont pas représentées au sein de cette instance.

Ainsi, Monsieur Le Président informe les élus communautaires que la délibération est retirée de l'ordre du jour, propose de conserver l'idée d'une commission d'appel d'offre spécifique constituée d'au moins un représentant par commune et invite les communes à délibérer en ce sens à leur prochain Conseil Municipal.

Il précise toutefois que tant que la commission ad hoc n'est pas constituée, les classes ne pourront pas conséquemment disposer du matériel.

CC1307MP02 Convention constitutive du groupement de commandes : fourniture, installation, mise en service et formation pour des tableaux numériques interactifs et classes mobiles. Autorisation donnée au Président de signer la convention

Par délibération n°CC1303AD05 du 04 mars 2013, le Conseil de Communauté a adopté l'avant-projet du dossier de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des nouvelles technologies, pour l'équipement des classes pré-élémentaires et élémentaires des écoles, en tableaux numériques interactifs et/ou classe mobile,

La volonté de la CCPFY est de créer un groupement de commandes dont elle serait le coordonnateur, en vue de mutualiser les demandes des communes souhaitant équiper leurs établissements.

Les courriers d'intention des communes devront être suivis des délibérations de leur Conseil Municipal respectif, permettant de finaliser la convention.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention créant le groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation pour des Tableaux Numériques Interactifs et classes mobiles et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Il est indiqué que chacune des communes aura à payer la part qui lui revient, étant précisé que la participation de la CCPFY se fera sous fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013

Vu la circulaire préfectorale n°1896 du 20 décembre 2012 relative à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programmation 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1301AD07 du 28 janvier 2013 autorisant le Président à signer la convention relative au développement du numérique pour les écoles du Sud Yvelines (projet SYEN),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1303AD05 du 04 mars 2013 adoptant l'avant-projet du dossier de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des nouvelles technologies, pour l'équipement des classes pré-élémentaires et élémentaires des écoles, en tableaux numériques interactifs et/ou classe mobile,

Considérant une volonté de créer un groupement de commandes au vu de mutualiser les demandes des communes souhaitant équiper leurs établissements.

Considérant les courriers d'intention des communes qui devront être suivies des délibérations de leur Conseil Municipal respectif, permettant de finaliser la convention,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention créant le groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation pour des Tableaux Numériques Interactifs et classes mobiles,

PRECISE que la coordination du groupement sera assurée par la CCPFY,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec les communes,

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, tout document se rapportant à ce dossier,

Fait à Bullion, le 8 juillet 2013

CC1307MP03 Fourniture, installation, mise en service et formation pour des tableaux numériques interactifs et classes mobiles. Approbation du DCE et autorisation donnée au Président de signer le marché
--

Il est nécessaire d'organiser une consultation en vue du choix de l'entreprise qui assurera la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation pour des Tableaux Numériques Interactifs et des classes mobiles sous la forme d'un groupement de commande afin de mutualiser les demandes des communes souhaitant équiper leurs établissements pour 2013 et 2014.

Les prestations correspondantes seront fractionnées en 2 tranches, permettant un déploiement progressif :

- Tranche ferme : équipement partiel des écoles des communes en 2013,
- Tranche conditionnelle 1 : finalisation de l'équipement des écoles en 2014.

L'estimation globale du marché s'élève à 500 000 € HT soit 598 000 € TTC.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises concernant la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation pour des Tableaux Numériques Interactifs et des classes mobiles,
- d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de ces prestations, sous la forme d'un groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou à son représentant, à signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'Appel d'Offres spécifique.

Madame Anne-Françoise GAILLOT indique qu'elle n'a pas reçu le DCE afin d'en prendre connaissance et demande de reporter cette délibération au mois de septembre.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que ce document n'est pas systématiquement transmis à tous les délégués communautaires mais uniquement aux membres de la CAO. Il ne voit pas de dispositions particulières mentionnées dans le DCE qui nécessite que chaque conseil municipal y travaille.

En revanche, il rappelle qu'il convient d'être attentif en réunion de la CAO.

Souhaitant que ce marché soit lancé le plus rapidement possible, il demande que le Conseil de Communauté délibère ce jour et s'engage à ce qu'une copie du DCE soit transmise à chaque commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013

Vu la circulaire préfectorale n°1896 du 20 décembre 2012 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux programmation 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1301AD07 du 28 janvier 2013 autorisant le Président à signer la convention relative au développement du numérique pour les écoles du Sud Yvelines (projet SYEN),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1303AD05 du 04 mars 2013 adoptant l'avant-projet du dossier de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre des nouvelles technologies, pour l'équipement des classes pré-élémentaires et élémentaires des écoles, en tableaux numériques interactifs et/ou classe mobile,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1307MP01 du 08 juillet 2013 approuvant la convention créant le groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation pour des Tableaux Numériques Interactifs et classes mobiles et autorisant Monsieur Le Président à la signer,

Considérant la nécessité d'organiser une consultation en vue du choix de l'entreprise qui assurera la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation pour des Tableaux Numériques Interactifs et des classes mobiles sous la forme d'un groupement de commande afin de mutualiser les demandes des communes souhaitant équiper leurs établissements.

Considérant que les prestations seront alloties comme suit :

- Lot 1 : Tableaux numériques interactifs et services associés
- Lot 2 : Classes mobiles de tablettes tactiles et services associés

Les prestations correspondantes à chacun des lots précités, seront fractionnées en 2 tranches, permettant un déploiement progressif :

- Tranche ferme : équipement partiel des écoles des communes en 2013,
- Tranche conditionnelle 1 : finalisation de l'équipement des écoles en 2014.

Vu l'estimation globale du marché à 500 000 € HT soit 598 000 € TTC.

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi en conséquence par les services de la CCPFY,

Vu la note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises concernant la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation pour des Tableaux Numériques Interactifs et des classes mobiles.

APPROUVE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de ces prestations.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer, le moment venu, le marché avec l'entreprise retenue après désignation par la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes.

PRECISE que la dépense de ce marché sera imputée au budget général de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline.

Fait à Bullion, le 8 juillet 2013

CC1307MP04 Parc d'activités Bel Air La Forêt: Missions d'architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste : Approbation du DCE et autorisation donnée au président de signer le marché

Suite à la cessation d'activité en qualité d'architecte libéral de Monsieur Jean-Pierre PERROUX au 31 mars 2013, titulaire du marché n° 2009/22 relatif aux missions d'architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste sur le Parc d'Activités Bel Air - La Forêt, il convient de prévoir, dès à présent, l'organisation d'une consultation en vue de la désignation d'un nouveau prestataire qui effectuera ces prestations jusqu'à la fin de la commercialisation des parcelles de la CCPFY, du Parc d'Activités Bel Air – La Forêt.

Un premier lancement de la consultation, par la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence a eu lieu le 18 mars 2013, une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du pouvoir adjudicateur a été envoyée aux opérateurs économiques le 21 juin 2013.

Il convient de prévoir dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation.

La nouvelle estimation du marché a été établie sur la base maximale de 300 parcelles de 1500 m² (taille minimum de la parcelle) qui s'élève à 781 600 € HT soit 934 793,60 € TTC,

Les prestations correspondantes doivent être décomposées en deux tranches :

- Tranche Ferme – Terrains propriété de la CCPFY
- Tranche Conditionnelle 1 – Terrains à acquérir par la CCPFY



** Schéma non contractuel.*

Madame Anne-Françoise GAILLOT rappelle que la CAO a effectivement demandé une révision du dossier de consultation des entreprises. Une nouvelle consultation doit être lancée concernant ces missions d'architecte conseil en urbanisme, coordonnateur et paysagiste. Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver ce DCE.

Monsieur Jean-Pierre ZANNIER demande les raisons de l'augmentation de ce nouveau marché, opération estimée aujourd'hui à 781 000 € au lieu de 500 000 € auparavant.

Madame Anne-Françoise GAILLOT explique qu'il s'agit d'un montant fixé au maxima, dans le cas où les cessions ne s'effectueraient que pour des parcelles de 1500 m² : ainsi ce sont 300 parcelles de 1 500m² qui ont été estimées sur le reste des terrains à vendre, permettant de définir un prix mini et un prix maxi.

Monsieur Thierry CONVERT s'étonne d'une telle différence par rapport aux montants annoncés lors de la délibération de février.

Considérant qu'il n'est pas possible d'expliquer un tel différentiel, Monsieur Jean-Frédéric POISSON décide de retirer cette délibération et de la représenter à la prochaine séance du Conseil de Communauté du mois

de septembre. Il charge les élus responsables de ce dossier de présenter des éléments financiers complets et précis.

CC1307CU01 Règlement pédagogique du Conservatoire communautaire de Rambouillet

Il convient d'adopter un nouveau règlement pédagogique conformément aux procédures d'un Conservatoire classé par le ministère de la culture. Ce règlement ci-annexé a été validé par le conseil pédagogique du 12 décembre 2012 ainsi que par le Conseil d'établissement du 7 juin 2013.

Madame Janny DEMICHELIS rappelle les points évoqués lors de la réunion du Conseil d'établissement, avec entre autre :

- rapport d'activité de l'année 2012/2013,
- validation du règlement pédagogique,
- présentation de la saison 2013/2014.

Ce règlement pédagogique sera soumis à la signature des parents d'élèves.

Elle rajoute que la commission culture s'est réunie à plusieurs reprises afin de travailler sur le projet d'établissement. Les projets des deux conservatoires doivent être communs et doivent statuer sur les thèmes mis conjointement dans les projets.

Il a été demandé au directeur du conservatoire de Saint Arnoult en Yvelines d'avancer dans la constitution d'une association de parents d'élèves qui devrait voir le jour très prochainement.

Un questionnaire sur les actions à mutualiser a été transmis à l'ensemble des membres de la commission culture, au corps enseignant des deux établissements, aux associations de parents d'élèves du CRI de Rambouillet.

Il sera demandé aux deux directeurs de rédiger un projet commun autour des thèmes retenus.

Le règlement pédagogique est annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013084-0001 du 25 mars 2013 modifiant l'arrêté n° 2013031-0005 du 31 janvier 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY) et de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC1212DI01 du 17 décembre 2012 portant intégration des transcoms des 6 communes entrantes au 1^{er} juillet 2012 et modification de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°201385-0033 du 26 mars 2013 portant modification du périmètre de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines étendu aux communes d'Auffargis, Saint-Léger en Yvelines et Gambaiseuil au 1^{er} avril 2013,

Vu le règlement pédagogique du conservatoire communautaire de Rambouillet présenté en séance,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte le règlement pédagogique du conservatoire communautaire de Rambouillet tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Bullion, le 8 juillet 2013

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Frédéric POISSON aborde les questions diverses :

- **Prospective territoriale** : Organisation de deux ½ journées de travail consacrées au projet stratégique de la CCPFY à propos de la mobilité et des déplacements.

Suite au séminaire de Cernay la Ville, il avait été proposé d'organiser deux demi-journées de travail :

- une sur le télécentre, qui s'est déroulée le 27 juin 2013 à l'hippodrome de Rambouillet,
- une sur la mobilité, prévue le vendredi 12 juillet à 9 heures 45 au même endroit.

En ce qui concerne la demi-journée sur la mobilité, Monsieur Jean-Frédéric POISSON fait remarquer à l'assemblée que 12 conseillers communautaires ont répondu présents, 10 ont répondu qu'ils ne pouvaient être présents, 34 n'ont pas rendu de décisions.

Il rappelle que cette demi-journée de travail est importante pour le projet territorial de la Communauté de Communes. Il serait donc souhaitable d'avoir au moins un représentant par commune.

Il rajoute que le même jour, une réunion du SMESSEY est programmée à 8h30. Celle-ci devant durer une heure, et afin de laisser la possibilité aux élus de s'y rendre, la réunion sur la question de la mobilité débutera à 9h45.

Ainsi, il demande à chacun de bien vouloir rendre une réponse pour cette demi-journée de travail.

Durant cette réunion, 5 intervenants viendront présenter leur métier :

- IER Bolloré pour l'expérimentation de véhicules électriques sur le territoire mise à disposition des habitants,
- TRACETEL pour la location de vélos à assistance électrique et scooter,
- Greencove pour le covoiturage,
- Deway pour l'auto-partage entre particuliers,
- Citizencab pour le transport à la demande pour les seniors.

A l'issue de cette demi-journée, la CCPFY devra décider de ce que qui pourrait être mis en œuvre sur le territoire communautaire.

- **Nouvel office de tourisme communautaire**

Le Sous-Préfet a transmis un courrier indiquant que la mise en place du nouvel office de tourisme communautaire serait effective au 1^{er} mai 2014 (et non au 1^{er} septembre 2013, comme initialement prévu) afin de tenir compte de l'application de la loi, lors de renouvellements des mandats électoraux.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise qu'un office de tourisme n'obéit pas aux mêmes règles que les syndicats intercommunaux dont les conseils d'administration siègent jusqu'à la mise en place des nouveaux élus dans les conseils municipaux qui suivent le renouvellement.

Le futur office communautaire verra donc le jour le 1^{er} mai 2014.

- **calendrier assemblée communautaire**

Celui-ci sera transmis dès que possible, indiquant respectivement les réunions de Vice-présidents, du Bureau Communautaire et du Conseil Communautaire.

- **Atelier de découpe :**

Monsieur Alain POPULAIRE intervient en signalant qu'un article sur l'atelier de découpe, contradictoire par rapport à ce qui a été annoncé en commission développement économique, est paru dans la presse et souhaite obtenir des précisions.

Le Président indique qu'actuellement les services de la Chambre d'Agriculture et ceux de la CCPFY travaillent de manière à ce que le schéma final puisse être proposé aux deux assemblées délibérantes (Chambre d'Agriculture et Communauté de Communes).

A ce jour, aucune de ces deux instances n'a délibéré, il est donc très prématuré de considérer ce projet comme définitivement acquis.

Toutefois, aucune autre hypothèse que celle présentée lors de la commission développement économique n'est à l'étude.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 22 heures

Les Annexes :

- tableau des effectifs

- note PLHI

- Règlement pédagogique conservatoire communautaire de Rambouillet

